

## Formations obligatoires des représentants du Personnel (CSE, SSCT, HSAS)

Nous demander les programmes

DES FORMATIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA LOI	
<p><b>Formation SSCT</b> (Santé Sécurité et Conditions de Travail) <u>(Article L.2315-18)</u> <b>Version en vigueur depuis le 31 mars 2022</b></p>	<p><b>Formation Economique du CSE</b> <u>(Article L.2315-63)</u> <b>Version en vigueur depuis le 25 août 2021</b></p>
<p>Formation initiale : 5 jours Renouvellement : de 3 à 5 jours selon si CSE ou CSSCT, selon si plus ou moins de 300 salariés.</p>	<p>3 à 5 jours modulables</p>
Publics concernés :	
<p>Les représentants du personnel en charge des questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des salariés dans les entreprises du secteur privé.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formation prise en charge par l'employeur pour</b></p> <p style="text-align: center;">tous les membres élus du CSE et des CSSCT y compris les suppléants <i>(quelle que soit la taille de l'entreprise)</i></p>	<p style="text-align: center;">Les membres élus du CSE des entreprises comptant au moins 50 salariés.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formation non prise en charge par l'employeur.</b></p> <p style="text-align: center;">Le salaire est maintenu par l'employeur Le CSE assure le coût et les frais de formation.</p> <p style="text-align: center;">Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévue aux articles <u>L. 2145-5</u> et suivants.</p>
Formation initiale (Aucun prérequis exigé)	

LE BUDGET DE LA FORMATION ET LE LIEU		
<p>Stages de 3 à 5 jours Forfait jour à négociier Tarifs très compétitifs</p>	<p style="text-align: center;">Stage intra-entreprise à partir de 2 personnes (TPE) <b>SUR DEVIS</b></p> <p style="text-align: center;">Stage inter-entreprises à partir de 4 personnes</p>	<p style="text-align: center;"><b>Formations Inter</b> 13001 Marseille : Cité des Associations, 93 la Canebière</p> <p>38300 Bourgoin-Jallieu : Espace Santé, bâtiment C Médipôle 30 Av. Alexandre Flemming</p> <p style="text-align: center;">ou 4 rue Poncottier.</p>

## LES FORMATEURS

Contact : Anne CARASSO, Présidente, Expert CSE (06 11 64 31 55)

Franck WATTEL  
Consultant ergologue  
ex-dirigeant d'entreprise  
Formateur spécialisé CSE

Anne CARASSO,  
Expert CSE  
Sociologue et ergonomiste  
Dre en ergologie

Yves MARTIN-LAVAL  
Diplômé de l'IAE et de  
l'Essec. Stratégie économique  
et management.

Avec la contribution de  
Alain CADEAC  
Avocat, Expert CE  
Expertises économiques

## DES FORMATIONS AUX CONTENUS SPÉCIFIQUES

### Formation SSCT

#### Objectifs

Être capable d'assurer efficacement son rôle et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de son mandat au sein d'une instance organisée.

- > Appréhender l'état des lieux de la santé au travail et des organisations ;
- > Maîtriser le cadre juridique et ses évolutions en santé au travail et prévention ;
- > Développer les aptitudes à identifier et à évaluer les risques professionnels, à appréhender les conditions de travail ;
- > Initier aux méthodes et outils de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail (art. R 2315-9).

### Formation économique CSE

#### Objectifs

Permettre aux représentants du personnel d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat au sein d'une instance organisée.

- > Appréhender au mieux le rôle, la nature de leur mandat et les moyens de l'instance;
- > Maîtriser les règles juridiques qui régissent le fonctionnement du CSE (en matière économique et sociale, en matière de consultation et négociation, en matière de gestion des ASC ,
- > Connaître et maîtriser les attributions de l'instance représentative du personnel

### ATTESTATION DE STAGE

La formation est validée par une attestation de stage.

### CULTURE D'ENTREPRISE

Formations élaborées en fonction de la dominante socio-professionnelle de l'entreprise (branche), ainsi qu'en fonction de sa taille et de sa convention collective.

### Données administratives

Agréments CSE

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023  
Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L.2315-18, R.2315-8 du code du travail.

## CIDUS